



2 Place de la Mairie
63270 PIGNOLS

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. GEORGES Christophe Maire.

Présents: ANDRAUD Fabrice, BONNET Carole, DUPRE LA TOUR Brigitte, MARION Bruno, MAUBERT Isabelle, PINET Marie-Josèphe, PROUZAT Sébastien, SORSTEIN Sylvie, UHLEN MAZZIA Dominique.

Excusé : CLUZEL Bruno

Date de convocation ; le 27 aout 2014

Mme SORSTEIN Sylvie a été élue secrétaire de séance.

2014.09.04

APPROBATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune réalisé en 2000.

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de PIGNOLS a, par délibération en date du 25 avril 2014, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante :

- zonage d'assainissement collectif identique à celui de la carte communale pour les villages de Pignols et Pardines.
- zonage d'assainissement autonome individuel sur le reste du territoire communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'enquête publique s'est déroulée du 10 juin 2014 au 9 juillet 2014 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 16 juillet 2014, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'il est annexé au dossier.
2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture.
4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents par un vote à main levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

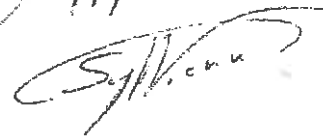
Pour copie conforme.

Le Maire

GEORGES Christophe

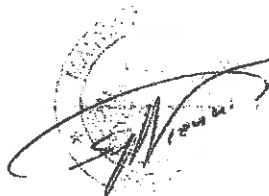
Pour le Maire
empêché,

la 1^{ère} adjointe
M. SIRSIEIN



Pour le Maire
empêché,


la 1^{ère} adjointe
M. SIRSIEIN



RF
CLERMONT FERRAND
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 10/09/2014
063-216302802-20140905-2014_09_04-DE

Publié le 12/09/2014



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆


COMMUNE DE PIGNOLS

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Zonage d'assainissement collectif et non collectif

Plan de zonage

Légende

 Assainissement collectif

Toute habitation située à l'extérieur des zones d'assainissement collectif relève de l'assainissement non collectif

*Dispositif d'assainissement réalisé en domaine privé à la charge du propriétaire et, dans le plupart des cas, selon les techniques de l'assainissement individuel

SEC AE		ETUDE CONSEIL ASSAINISSEMENT EAU		OPOiBi L'INGÉNIEUR QUALIFIÉ	
Chargé d'Affaire	BARRAND Bernard	PLAN N°	1	Echelle	1/5 000
Affaire n°	327	Dessiné le	10/09/2013	Modifié le	18/12/2013
Dessinateur	PLUTINO Thomas				